



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **- 9 JUL. 2021**

ARRÊTÉ n° **21 - 3 1 0**

**RELATIF À
LA COMPOSITION DU GROUPE CONCERTATION DE PROGRAMME D'ACTIONS RÉGIONAL NITRATES
POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.211-80 ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté n°17-246 portant composition du groupe de concertation du programme d'actions régional pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Le groupe de concertation régional du programme d'actions régional (PAR) nitrates participe à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du programme d'actions régional pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Composition du groupe de concertation

Le groupe de concertation de la région Auvergne-Rhône-Alpes est présidé par le préfet de région ou son représentant et est composé comme suit :

a. au titre des services de l'État :

DRAAF	Le directeur ou son représentant
DREAL	La directrice ou son représentant
ARS	Le directeur général ou son représentant
Les 10 préfets des départements concernés : 01, 03, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 74	Les préfets/ directeurs départementaux des territoires les représentant
Agence de l'Eau Adour Garonne	Le directeur ou son représentant
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le directeur ou son représentant
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Le directeur ou son représentant
Office Français de la Biodiversité	Le directeur régional ou son représentant

b. au titre des collectivités locales :

Conseil Régional	Le président ou son représentant
2 Conseils Départementaux parmi les 10 concernés, un dans chacune des ex-régions : Allier et Rhône	Les 2 présidents ou leur représentant
SAGE Allier Aval	Le président ou son représentant
SAGE Bièvre-Liers-Valloire	Le président ou son représentant
Syndicat d'Eau d'Issoire (SIVOM)	Le président ou son représentant
Eau de Valence	Le président ou son représentant

c. au titre des chambres consulaires :

Chambre régionale d'agriculture	Le président ou son représentant
2 Chambres départementales d'agriculture	Les présidents ou leur représentant, désignés par le président de la chambre régionale d'agriculture

d. au titre des filières agricoles et agro-industrielles :

Association régionale des industries agro-alimentaires	Le président ou son représentant
Fédération régionale agriculture biologique	Le président ou son représentant
La Coopération agricole Rhône-Alpes-Auvergne	Le président ou son représentant

e. au titre des organisations syndicales agricoles :

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	Le président ou son représentant
--	----------------------------------

Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	Le président ou son représentant
Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	Le porte-parole ou son représentant
Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	Le président ou son représentant

f. au titre des instituts techniques agricoles :

ARVALIS	Le président ou son représentant
Terres Inovia (ex-CETIOM)	Le président ou son représentant
Institut de l'élevage	Le directeur ou son représentant

g. au titre des associations :

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes	Un président ou son représentant
Association rivière Rhône-Alpes Auvergne	Le président ou son représentant
Association régionale des fédérations de la pêche	Le président ou son représentant
Union régionale des organisations de consommateurs	Le président ou son représentant

h. pour les établissements de recherche et d'enseignement :

VETAGROSUP	Le directeur ou son représentant
ISARA	Le directeur ou son représentant

Article 3 : Secrétariat

Le secrétariat du groupe de concertation est assuré conjointement par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté n°17-246 fixant la composition du groupe régional de concertation Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



Pascal MAILHOS